

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures

HAUTS-DE-SEINE

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Pierre FORTIN donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE.
Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à M. Jean-Christophe SCIBERRAS.
Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Marie SANCHO

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadia IDORANE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : 09 OCT. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240926-2024-065-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION : SIFUREP : Retrait de la commune de Carrières-Sur-Seine

N°2024/065

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 à L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

Vu la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du SIFUREP,

Vu la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat,

Considérant que toute réduction du périmètre du syndicat par une désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité syndical,

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Approuve le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : 09 OCT. 2024

2/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240926-2024-065-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ARTICLE 2.

Invite le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

ARTICLE 3.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

Nailia IDORANE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :